

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°04002023

ARRETE DU MAIRE n°2023/54

Objet : Vente au déballage

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 22/03/2023 par l'ASSOCIATION CAPUCINS-TIVOLI en vue d'occuper le domaine public autour des arènes, afin d'organiser une Vente au déballage le 22/04/2023,

VU le récépissé de dépôt de déclaration préalable d'une vente au déballage n° 2023/06

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation d'une vente au déballage le 22/04/2023 par l' ASSOCIATION CAPUCINS-TIVOLI, la circulation sera interdite sur le pourtour des arènes, de 6h00 à 18h00.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 5 avril 2023

Le Maire
Barbara NETO

